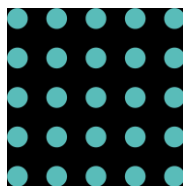


ENVOYER UN DOCUMENT SPONTANÉ NOUVELLE MARCHÉ À SUIVRE

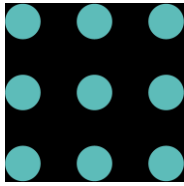
AC-DÉMAT : AUTORISATION DE CONSTRUIRE
NUMÉRIQUE



29 SEPTEMBRE 2022

OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, GENÈVE

Référence : Envoyer un document spontané - Nouvelle marche à suivre.docx



Pendant toute la durée de l'instruction et de la synthèse de votre requête, il ne vous est pas possible d'envoyer des documents, formulaires, plans ou autres éléments constructifs spontanément, en dehors des demandes de compléments effectuées par l'administration.

Tout envoi d'éléments correspondant à une modification de projet, effectué spontanément en dehors des demandes de complément sera systématiquement rejeté sans être pris en considération.

Pour rappel, un document envoyé doit être communiqué à l'ensemble des préavisés concernés, et la circulation en cours devient caduque. Ceci occasionnerait une perte de temps, et rendrait confuse l'instruction de votre requête.

Lorsque le gestionnaire de votre dossier a finalisé sa pré-synthèse en effectuant les pesées d'intérêt requises, il vous fera une demande de compléments en vous précisant l'ensemble des demandes retenues.

Vous pouvez à ce moment communiquer tout document, y compris des documents non demandés, si vous pensez que ces documents sont requis pour l'instruction de votre requête.


En dehors de cette période, vous pouvez toutefois soumettre spontanément à l'administration des documents administratifs, ou des demandes diverses, mais qui ne remettent pas en cause l'instruction de votre dossier, un acte notarié confirmant que vous êtes propriétaire de la parcelle par exemple.

COMMENT ENVOYER UN DOCUMENT SPONTANÉMENT

- Ouvrir la section "**Communications**" en cliquant sur le widget "**Messagerie**" en haut à gauche de votre écran

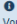


- Sélectionner l'onglet "Envois spontanés"

Communications  [Rafraichir](#)

Notes Communication Déclarant **Envois spontanés**

Légende

 Vous pouvez uniquement utiliser cette fonction pour transmettre à l'administration et à votre initiative des documents qui ne relèvent ni d'une modification du projet, ni d'un changement de responsable de la demande d'autorisation de construire, p. ex. une information sur un changement de propriétaires. Les documents qui ne répondent pas à ce critère ne sont pas pris en compte. Lorsque le dossier entre en synthèse, il n'est plus possible de faire des envois spontanés jusqu'à la communication de la décision.

PS: Les documents modifiant le projet doivent être transmis dans le cadre d'une demande de complément de l'administration ou du dépôt d'un projet modifié que vous pouvez solliciter de l'administration. Les notifications de changement de responsable de la demande d'autorisation de construire doivent être faites à l'aide la fonction Demander un changement de responsable ou de mode de communication.


Référence: dossier:sectionDocumentsAjouterEnvoisSpontanesAide

[+ Ajouter un document](#)

[Transmettre à l'administration](#)

- Cliquer sur le bouton "**+ Ajouter un document**", puis parcourir et sélectionner le document à envoyer à l'administration.

Ajout d'un document



- Formats de fichier autorisés: .pdf, .tiff, .tif, .jpg, .jpeg, .png
- Taille maximale autorisée du fichier: 2 Mégaoctets

Type de document *

Fichier * [Parcourir...](#)

Description

Laisser la pop-up ouverte après l'insertion

[OK](#) [Annuler](#)

- ➔ Une seule nomenclature disponible
A98 – Communications et documents administratifs à qualifier par l'administration
- ➔ Les documents soumis par ce canal ne peuvent dépasser 2 Mégaoctets

CE QUE VOUS POUVEZ ET NE POUVEZ PAS ENVOYER SPONTANÉMENT

Documents administratifs	Autorisé
Acte notarié	Autorisé
Plans	Non autorisé
Formulaire corrigé	Non autorisé
Rapport d'expert	Non autorisé
Annnonce d'un changement d'adresse	Autorisé
Annnonce de changement de Mandataire	Non autorisé Vous devez utiliser la fonctionnalité prévue pour ces demandes spécifiques
Demande de prolongation	Non autorisé Vous devez utiliser la fonctionnalité prévue pour ces demandes spécifiques
Annnonce d'ouverture de chantier	Non autorisé Vous devez utiliser la fonctionnalité prévue pour ces demandes spécifiques
Réponse à une demande de complément	Non autorisé Vous devez utiliser la fonctionnalité prévue pour ces demandes spécifiques



Vous ne devez pas répondre à une demande de complément en utilisant cette fonctionnalité d'envois spontanés.

Vos documents seront alors systématiquement rejetés sans être pris en considération.

WWW.GE.CH